

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 octobre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Denis Levesque, directeur général

---

#### **CE-2008-1000-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2008-1001-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2008-1002-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 OCTOBRE 2008**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 octobre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2008-1003-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 647 366,07\$ préparée le 16 octobre 2008.
- 

#### **CE-2008-1004-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 242 980\$ préparée le 16 octobre 2008.
-

**CE-2008-1005-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2008-03 /  
SCFP, SECTION LOCALE 2326 / REQUÊTES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU CODE DU  
TRAVAIL**

ATTENDU les décisions de la commissaire Suzanne Moro du 19 avril 2007 (2007 QCCRT 0198 et 2007 QCCRT 0199) relativement au statut des employé(e)s suivants : M. Jean-Pierre Perrier, M. Raymond Provost, Mme Nancy Clark et du statut de M. Yvon Duhaime ;

ATTENDU les décisions des commissaires Pierre Flageole, Pierre Cloutier et Jean Paquette du 10 décembre 2007 (2007 QCCRT 0600 et 2007 QCCRT 0601) ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir de dispositions particulières découlant des effets des décisions rendues ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant des requêtes en vertu de l'article 39 du Code du travail visant les fonctions occupées par M. Jean-Pierre Perrier, M. Raymond Provost, Mme Nancy Clark et M. Yvon Duhaime.

---

**CE-2008-1006-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2008-04 /  
SCFP, SECTION LOCALE 2326 /  
PROLONGATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE**

ATTENDU QUE Mme Chantal Bourgeois bénéficie d'un congé sans solde se terminant le 9 septembre 2008, en vertu de l'article 15.01 g) de la convention collective ;

ATTENDU QUE Mme Bourgeois a demandé une prolongation de ce congé sans solde jusqu'au 9 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la durée maximale du congé sans solde, en vertu de l'article 15.01 g), est d'un (1) an et que le congé ne peut être renouvelé avant quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour la prolongation du congé sans solde de Mme Chantal Bourgeois ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la prolongation du congé sans solde de Mme Chantal Bourgeois.

---

**CE-2008-1007-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2008-06 /  
SCFP, SECTION LOCALE 2326 /  
PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE  
PROBATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.07 de la convention collective, la période de probation d'une nouvelle salariée est d'une durée de soixante (60) jours de travail ;

ATTENDU QUE Mme Cynthia Larivière a travaillé cinquante-neuf (59) jours à titre de préposée aux télécommunications ;

ATTENDU les motifs particuliers et exceptionnels concernant la demande de prolonger de trente (30) jours la période de probation de Mme Cynthia Larivière ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour la prolongation de la période de probation de Mme Cynthia Larivière ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-06 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2008-06 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, pour la prolongation de la période de probation de Mme Cynthia Larivière.

---

**CE-2008-1008-REC RÈGLEMENT DE GRIEFS / SCFP, SECTION  
LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement des griefs numéros 2002-19, 2002-43, 2002-46, 2002-101, 2002-102, 2002-103, 2002-104, 2002-105, 2002-106, 2002-107, 2002-109, 2002-110, 2002-113, 2002-115, 2002-118, 2002-120, 2003-02, 2003-04, 2003-19, 2003-27, 2003-31, 2003-53, 2003-55, 2003-100, 2003-102, 2003-103, 2003-104, 2004-03, 2004-06, 2004-14, 2006-09, 2006-19, 2006-20, 2006-22, 2006-35, 2006-37, 2006-42, 2006-43, 2006-47, 2006-55, 2006-57, 2006-69, 2006-70, 2006-71, 2006-87, 2006-88, 2006-89, 2006-90, 2006-91, 2006-93, 2006-94, 2006-99, 2006-103, 2006-104, 2007-01, 2007-02, 2007-03, 2007-05, 2007-08, 2007-13, 2007-14, 2007-26, 2007-29, 2007-30, 2007-31, 2007-32, 2007-41, 2007-42, 2007-43 et 2007-47 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs mentionnés ci-dessus. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2008-1009-DEC DISPOSITION DE CARTOUCHES D'ENCRE ET  
DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES DÉSUETS**

ATTENDU QUE les cartouches d'imprimantes usagées de même que les téléphones cellulaires désuets de la Ville de Terrebonne peuvent être recyclés de différentes façons ;

ATTENDU QUE la Fondation Mira offre de récupérer, gratuitement, les cartouches d'encre ainsi que les téléphones cellulaires désuets ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Vert de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la remise à la Fondation Mira des cartouches d'encre ainsi que des téléphones cellulaires désuets appartenant à la Ville.

Que toutes les Directions de la Ville de Terrebonne participent à ce programme.

---

**CE-2008-1010-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 200 000\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 200 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros  
01-111-00-001                      150 000\$  
01-111-06-001                      50 000\$

AUX postes budgétaires numéros  
02-217-00-631                      43 000\$  
02-227-00-631                      15 000\$  
02-397-00-631                      142 000\$

---

**CE-2008-1011-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES BOULEVARDS DES SEIGNEURS ET DE HAUTEVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de pavage sur les boulevards des Seigneurs et de Hauteville;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues le 17 octobre 2008, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	37 805,40\$
Pavage des Moulins inc.	43 287,56\$
Asphalte J. Dumont	67 386,37\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 octobre 2008 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 17 octobre 2008, pour des travaux de pavage sur les boulevards des Seigneurs et de

Hauteville, le tout pour un montant de 33 493,15\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0310 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire soumis par le trésorier, au montant de 40 800\$, du poste budgétaire numéro 02-911-03-892 (taxes immeubles publics) au poste budgétaire numéro 02-320-03-892 (entretien réparation pavage), soit accepté.

---

**CE-2008-1012-DEC    MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS / RUES DES PINS, LOUISE, VILLENEUVE, SAINT-JOSEPH, JEANNE-MANCE ET JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros CE-2007-1177-DEC et CE-2007-1209-DEC le Comité exécutif acceptait les soumissions de la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage des rues des Pins, Louise, Villeneuve, Saint-Joseph, Jeanne-Mance et Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de pavage, bordures et trottoirs sur les rues des Pins, Louise, Villeneuve, Saint-Joseph, Jeanne-Mance et Jacques-Cartier et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 50 403,45\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0305 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-1013-DEC    MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AQUEDUC / BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2008-298-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dans une partie du boulevard de la Pinière, le tout pour un montant de 58 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc dans une partie du boulevard de la Pinière et rémunérée selon la

méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 31 950\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 379. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0304 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-1014-DEC    AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / CROISSANT DU SILLON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en sa faveur pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement de son réseau d'éclairage en conduit souterrain avec les propriétaires de la partie du lot 3 617 042 du cadastre du Québec.

Que Me Simon Larin, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2008-1015-DEC    SOUMISSION / TRAVAUX DE BORDURE ET  
PAVAGE / RUE AGNÈS-MARTIN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de bordure, de fondations et de revêtements bitumineux sur la rue Agnès-Martin;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 octobre 2008, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	63 498,28\$
Construction Anor (1992) inc.	66 455,16\$
Maskimo Construction inc.	72 028,36\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 16 octobre 2008 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, datée du 21 octobre 2008, pour des travaux de bordure, de fondations et de revêtements bitumineux sur la rue Agnès-Martin, le tout pour un montant de 56 255,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 332. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0306 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-1016-DEC    MODIFICATION AUX INSCRIPTIONS EN  
LIGNE ET À L'ACCESSIBILITÉ AUX  
INSCRIPTIONS TÉLÉPHONIQUES POUR LES  
NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le processus d'inscriptions en ligne ;

ATTENDU les changements proposés :

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>1<sup>er</sup> soir d'inscription</b>	<b>2<sup>e</sup> soir d'inscription</b>
Aquatiques	internet et téléphone	internet
Sportives et culturelles	--	internet et téléphone

par la suite, les inscriptions par internet seront disponibles pendant onze (11) jours.

Non-résidents :

il n'y aura plus de service d'inscription par téléphone ;  
inscription par internet huit (8) jours après le début des inscriptions  
afin de combler les places toujours disponibles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise les modifications mentionnées ci-dessus concernant les inscriptions en ligne et l'accessibilité aux inscriptions téléphoniques pour les non-résidents.

Que la modification au système RVI (Réponse Vocale Automatisée) soit et est autorisée par la société Bell Canada, et ce, pour un montant d'environ 3 000\$ à être pris à même les fonds du projet Kidul.

---

**CE-2008-1017-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

---

Président

---

Secrétaire